

Règlement de l'Accueil de Loisirs 4 / 11 ans & 4/9 ans

Le présent règlement, approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009

Ce règlement définit les règles de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des 4/11 ans de la ville d'Heillecourt,

L'accueil de loisirs est situé :

**Groupe scolaire
Chateaubriand**
Rue de Brest
54180 Heillecourt
☎ : 03/83/56/66/83
Accès par le chemin piétonnier du
parc de l'Embanie

Mercredis Jeunes
L'accueil se fait à l'école Primaire
Vacances scolaires :
L'accueil se fait :
- 6 ans : école Maternelle
+ 6 ans : école primaire

Le centre propose des activités variées et adaptées à l'âge des enfants. Des sorties leur offrent une ouverture sur l'environnement local et régional (spectacles, expositions, visites, balades, cinéma...)

Diversité des activités proposées :

Pour les 4-6 ans priorité aux besoins et au rythme de vie du jeune enfant.

Les temps d'activités alternent les jeux d'éveil, d'expression, et sportifs, les activités musicales, culturelles, manuelles et de psychomotricité ainsi que des sorties pour répondre aux besoins et aux envies de chaque enfant.

Pour les 7-11 ans priorité à l'épanouissement des enfants par des activités ludiques correspondant à leurs attentes et établies en concertation avec eux.

Les temps d'activités alternent de grands jeux traditionnels et sportifs, des activités manuelles, culturelles, d'expression, musicales, culinaires, des arts plastiques, une découverte de l'environnement et des sorties thématiques.

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES :

Le plan Vigipirate étant en vigueur, les portes de l'accueil seront fermées au public dès 9h00 le matin et 14h00 les après-midis.

Attention aux retardataires : les enfants ne pourront plus être accueillis une fois les portes fermées.

MERCREDIS JEUNES

Accueil des enfants :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|-------------------|
| ➤ Accueil en journée complète : | 7h30 à 18h30 | |
| ➤ Accueil en ½ journée matin : | 7h30 à 12h | Repas non compris |
| | 7h30 à 13h30 | Repas compris |
| ➤ Accueil en ½ journée après midi : | 13h45 à 18h30 | Repas non compris |

Arrivée des enfants :

- Le matin de 7h30 à 9h00 au plus tard
- L'après midi de 13h45 à 14h00 au plus tard

Sortie des enfants :

- entre 11h45 ET 12h pour les enfants accueillis en ½ journée matin sans repas.
- entre 13h30 et 14h00 pour les enfants accueillis en ½ journée matin avec repas.
- entre 16h45 et 18h30 pour les enfants accueillis en ½ journée après midi et en journée complète.

VACANCES SCOLAIRES

Accueil des enfants :

- Accueil en journée complète avec repas : 8h00 à 18h00
- Accueil en journée sans repas : 8h00 à 12h
13h45 à 18h00

Arrivée des enfants :

- Le matin de 8h00 à 9h00 au plus tard
- L'après midi de 13h45 à 14h00 au plus tard

Sortie des enfants :

- entre 11h45 ET 12h pour les enfants accueillis sans repas.
- entre 16h45 et 18h00 pour les enfants accueillis en journée avec repas

PRESENTATION D'UNE JOURNEE TYPE :

Accueil échelonné à partir de **7h30** (*Mercredis Jeunes*) et **8h00** (*Vacances Scolaires*)

L'accueil permet aux enfants d'entrer au centre à leur rythme, pour cela plusieurs espaces sont proposés (dessins, lecture, jeux de société...)

Début des activités à 9h00

12h Repas, suivi d'un temps calme jusqu'à 14h (jeux de société, lecture, dessins,...).

Les animateurs mangent avec les enfants.

Repas : pour tout régime alimentaire suite à allergies, intolérances, cholestérol, diabète,... un certificat médical est demandé chaque année et doit être remis au responsable de l'Accueil de Loisirs. Pour une demande de repas spécifique, il sera nécessaire d'établir un document écrit à transmettre au responsable de l'Accueil de Loisirs.

Reprise des activités à 14h15

Goûters à 8h45 et 16h30 à la charge des parents.

Départ échelonné à partir de **16h45**,

A partir de cette heure les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s).

Rappel : Il est important que les enfants soient présents **au plus tard** à 9h00, et à 14h

Ces impératifs d'horaires sont liés au bon fonctionnement de l'accueil : mise en place des activités, commande des repas (s'ils n'ont pas été prévus lors de l'inscription), départ en activités...et plan Vigipirate.

Pour le bon déroulement de toutes les activités merci d'équiper vos enfants d'une tenue sportive, non fragile et adaptée à la saison.

LES INSCRIPTIONS :

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions, attestations ont lieu au bureau de l'accueil de loisirs, **au 1^{er} étage de la Maison du Temps Libre, 11 rue Gustave LEMAIRE**

Pièces nécessaires pour le dossier d'inscription :

- Remplir la fiche de renseignement. (sur place)
- La photocopie des vaccinations (à jour) de l'enfant (carnet de santé).
- Le numéro d'allocataire CAF pour les bénéficiaires d'allocations.
- L'attestation de l'attribution de l'aide aux vacances de l'année en cours.
- Copie de l'attestation d'assurance

Aucune réservation ne sera possible en cas de dossier incomplet

Mercredis Jeunes

Les inscriptions aux mercredis jeunes sont mensuelles :

En effet, pour une organisation optimale de l'accueil et une construction des programmes éducatifs, les inscriptions devront se faire mensuellement, lors de la permanence du bureau de l'accueil de Loisirs.

Le calendrier des dates d'inscriptions est disponible sur le site de la ville ou en téléphonant au 03/83/56/66/83

L'inscription est payable d'avance et ne devient effective qu'accompagnée du dossier complet et du paiement correspondant au séjour souhaité.

Passé le délai autorisé, toute nouvelle inscription n'est acceptée qu'en fonction des places disponibles (selon le quota enfants/animateur, fixé par le ministère de la Jeunesse et des Sports- décret n°2002-883 du 3 mai 2002)

LE PAIEMENT, ATTESTATION de PRESENCES aux Mercredis Jeunes :

Toute inscription ne sera effective qu'accompagnée du paiement correspondant et devra se faire au bureau de l'Accueil de Loisirs, pendant les heures de permanences prévues.

Modalités de paiement : espèces, chèques bancaires ou postaux (à l'ordre du Trésor public), CB, chèque Vacances.

LES ABSENCES aux Mercredis Jeunes:

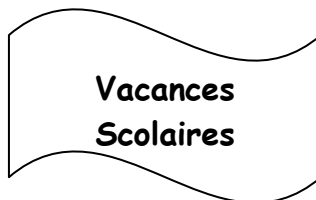
2 Cas :

- En cas de non présentation de l'enfant le 1er jour de la période, le chèque sera encaissé. **Seules** les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront décomptées et reportées sur une autre période.
Toute demande de remboursement de plus d'une journée sont à adresser par courrier à M. le Maire, accompagnée des pièces justificatives et d'un RIB.
- Pour l'accueil de loisirs du mercredi des reports sont possibles, ils doivent faire l'objet d'une demande expresse auprès du service jeunesse.

Prise en charge de l'enfant aux Mercredis Jeunes:

Tout enfant accompagné jusqu'au centre par un parent ou une personne responsable, doit être présenté à la directrice ou autre personnel de l'encadrement pour une prise en charge réelle de l'enfant sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs

Une autorisation parentale écrite est demandée pour les enfants qui arrivent et ou repartent seuls, ou accompagnés d'une personne différente qui n'est pas le représentant légal.



La participation financière, calculée par semaine (avec une facture établie par séjour), est payable à l'inscription et ne devient effective qu'accompagnée du dossier complet et du paiement correspondant au séjour souhaité

L'inscription doit être prise **au plus tard deux semaines avant le début du séjour**.

Passé le délai autorisé, toute nouvelle inscription n'est acceptée qu'en fonction des places disponibles (selon le quota enfants/animateur, fixé par le ministère de la Jeunesse et des Sports- décret n°2002-883 du 3 mai 2002)

Eté

Le calendrier des dates d'inscriptions est disponible sur le site de la ville ou en téléphonant au 03/83/56/66/83

LE PAIEMENT, ATTESTATION de PRESENCES :

Toute inscription ne sera effective qu'accompagnée du paiement correspondant et devra se faire au bureau de l'Accueil de Loisirs, pendant les heures de permanences prévues.

Modalités de paiement : espèces, chèques bancaires ou postaux (*à l'ordre du Trésor public*), CB, chèque Vacances.

LES ABSENCES :

En cas de non présentation de l'enfant le 1er jour de la période, le chèque sera encaissé. **Seules** les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront décomptées et reportées sur une autre période.

Toute demande de remboursement de plus d'une journée sont à adresser par courrier à M. le Maire, accompagnée des pièces justificatives et d'un RIB.

Prise en charge de l'enfant :

Tout enfant accompagné jusqu'au centre par un parent ou une personne responsable, doit être présenté à la directrice ou autre personnel de l'encadrement pour une prise en charge réelle de l'enfant sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs

Une autorisation parentale écrite est demandée pour les enfants qui arrivent et ou repartent seuls, ou accompagnés d'une personne différente qui n'est pas le représentant légal.

ASSURANCE CIVILE :

Les enfants doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du représentant légal). Une assurance individuelle accident est recommandée.

SANTÉ – ACCIDENT – ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Lors de l'inscription, il est impératif de compléter scrupuleusement la fiche sanitaire située au verso de la « fiche enfant » à l'aide du carnet de santé. Ces fiches sont conservées sur la structure par le directeur.

_ La délivrance de soins spécifiques

Les enfants qui présentent une maladie contagieuse ne pourront être accueillis et aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré pendant l'accueil.

_ Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours de la journée et si les représentants légaux ne peuvent être joints ou s'ils ne peuvent revenir rapidement (eux-mêmes ou une autre personne autorisée par eux), un membre du personnel de la structure appelle le Centre 15 pour une « régulation » dont il suivra les conseils.

_ Allergie alimentaire

Les enfants présentant une allergie alimentaire doivent obligatoirement fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) accompagné d'un certificat médical de l'allergologue.

Si un PAI a déjà été établi dans le cadre scolaire, une copie de ce document devra être remise au moment de l'inscription auprès du service jeunesse.

Un panier repas devra alors être fourni par la famille

VIE EN COLLECTIVITE ET SECURITE :

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant : les locaux, la nourriture, le matériel, les camarades, le personnel d'encadrement, ...

En cas de faute légère (conflit entre 2 enfants ou non respect des consignes) la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de faute grave (violence et agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux) les parents seront avertis et convoqués par un conseil constitué de l'adjointe au maire chargée de la Jeunesse, de la coordinatrice jeunesse, de la directrice de l'accueil de loisirs, de l'animateur concerné et du ou des enfants concernés. Ce conseil envisagera les mesures à prendre. Sur son avis, le Maire pourra prendre la décision d'exclure temporairement l'enfant de la structure.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits, leur port n'engage pas la responsabilité du personnel en cas de perte ou de blessure. Les objets dangereux sont interdits (objets coupants, pointus,...) ainsi que certains jouets également dangereux. Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Le bon fonctionnement de la structure implique de la part des utilisateurs le respect du règlement intérieur : horaires, inscriptions, paiements.

Je soussigné(e) , (Père, mère, représentant légal*) de l'enfant
 Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs 4/11 ans de la ville d'Heillecourt et en accepte le contenu.

Date :

Signature :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »
 rayer les mentions inutiles